

tront aux individus de mieux se comprendre, qu'ils soient d'origine française, anglaise, juive, ukrainienne ou polonaise, peu importe.

Le jour où nous nous sentirons nous-mêmes, où l'individu, le père ou la mère de famille se sentiront chez eux au Canada, ils seront disposés à défendre leurs intérêts. Et si l'une et l'autre de ces personnes sont disposées à défendre leurs intérêts, il y aura une association réelle des êtres humains au Canada plutôt que du racisme, des luttes religieuses et des luttes entre patrons et ouvriers.

Nous éviterons toutes ces luttes inutiles. Il y aura des opinions différentes, bien sûr, et aussi nombreuses qu'il y a de députés à la Chambre. Un être humain, c'est tout un monde en lui-même. Il n'y a pas, au Canada, deux êtres humains qui soient identiques. Alors, veillons à établir un contexte social, économique et politique qui permette à toutes les personnes humaines d'être elles-mêmes, de s'épanouir librement, selon leurs aspirations, leur compétence et leur volonté. Alors seulement nous aurons, au Canada, une société juste et compréhensive, qui n'aura pas besoin d'une loi comme le bill C-3.

Nous avons besoin de cette mesure législative parce que la pagaille règne chez nous. Nous avons besoin d'un bill anti-haine parce qu'il y a des causes qui font naître la haine. Éliminons ces causes et nous obtiendrons de meilleurs résultats, nous ferons du peuple canadien un peuple uni, dans un Canada fort, qui pourra être cité en exemple au monde entier.

[Traduction]

M. Ian Wahn (St. Paul's): A juste titre, monsieur l'Orateur, ce bill a provoqué un débat approfondi et sérieux, car il s'agit d'un problème extrêmement ardu: comment pouvons-nous le mieux protéger nos minorités contre la diffamation criminelle et l'incitation à la haine sans mettre en danger l'un de nos droits les plus fondamentaux qu'est la liberté d'expression? Je comprends très bien pourquoi de nombreux députés s'opposent sincèrement à cette mesure. C'est parce qu'ils craignent que, dans notre désir d'éliminer la propagande haineuse, nous compromettons ou même détruisions totalement notre héritage le plus précieux: la liberté de parole et de discussion qu'il nous a fallu des siècles pour acquérir et garantir. Nous devons protéger la liberté de parole, mais nous devons également protéger nos groupes minoritaires de la propagande haineuse et remplir l'engagement que nous avons pris devant le monde de bannir le génocide et la discrimination raciale.

Le bill à l'étude est une tentative de notre part pour concilier ces objectifs, et je tiens à dire que je l'appuie sans réserve. Ce bill n'attaque pas la liberté de parole; il est destiné à combler les lacunes dans les lois existantes afin d'empêcher la diffamation criminelle et les incitations à violer la paix, de même qu'à remplir nos engagements internationaux visant à bannir le génocide et la discrimination. J'aimerais en faire le thème de mes brèves remarques ce soir.

Comme avocat qui éprouve beaucoup d'admiration pour la façon dont notre système juridique a évolué au cours des années, j'ai déjà cru que la loi actuelle assurait une protection adéquate contre la propagande haineuse. Cependant, les témoignages recueillis par le comité spécial nommé en 1965 pour étudier la propagande haineuse m'ont fait changer d'avis et, au cours de la législature précédente, j'ai présenté un bill d'initiative parlementaire visant les mêmes fins que celui dont nous sommes saisis actuellement.

Chose certaine, il se fait une propagande assez intensive contre des groupes minoritaires au Canada, habituellement contre les Noirs, les Juifs ou les catholiques. Comme moi, je suis sûr que les députés des circonscriptions urbaines ont reçu de la propagande haineuse. Pour cette raison, je crois qu'il importe d'adopter le bill avec une forte majorité de façon à proclamer hautement que le Parlement condamne toute tentative pour susciter la haine contre l'un ou l'autre des nombreux groupes minoritaires qui font partie de notre société multiculturelle.

• (8.50 p.m.)

Certains députés ont prétendu qu'on ne peut pas proscrire la haine en adoptant des lois, qu'il s'agit d'une affaire de moralité personnelle et non de droit public. Je crois que c'est la distinction que voulait faire le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker), lorsqu'il a déclaré que la liberté nous donne le droit d'avoir tort, mais non celui de mal faire. C'est une expression frappante, monsieur l'Orateur, mais le député de York-Sud (M. Lewis) a signalé qu'elle illustrait exactement le contraire de ce que voulait dire le très honorable représentant.

Ce projet de loi ne cherche pas à proscrire la haine qui est un mal, mais plutôt à la supprimer en proscrivant les actes inspirés par la haine. Il veut proscrire l'injustice. Nous avons proscrire les outrages aux mœurs, les meurtres, les diffamations criminelles de particuliers, de sorte que nous pouvons proscrire le génocide et la diffamation de groupes, en vue de protéger les droits humains des minorités.

Ma propre province d'Ontario s'enorgueillit d'avoir protégé les droits humains dès 1793,